



Commune de Camaret sur Mer

REGLEMENT DE CONSULTATION

Commune de Camaret sur Mer
Mise en conformité d'une chambre froide à température positive au port de pêche – quai
Téphany

Remise des plis le mardi 1^{er} septembre 2015 à 14 h 00

PRESENTATION DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 - Etendue et mode de consultation
- 2.2 - Décomposition en tranches et lots
- 2.3 - Conditions de participation
- 2.4 - Options
- 2.5 - Variantes
- 2.6 - Délais d'exécution
- 2.7 - Délai de validité des offres
- 2.8 - Contenu du dossier de consultation

ARTICLE III – PRESENTATION DES OFFRES

- 3.1 - Justification à produire quant aux qualités et capacités du candidat
- 3.2 - Justification à produire pour l'analyse de l'offre faite par le candidat

ARTICLE IV - JUGEMENT DES OFFRES

- 4.1 - Critères d'attribution
- 4.2 - Négociations
- 4.3 - Généralités

ARTICLE V - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER ET REMISE DES OFFRES

- 5.1 - Modalités d'obtention du dossier
- 5.2 - Modalités de réception de l'offre

ARTICLE VI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation se rapporte aux travaux de mise en conformité de la chambre froide à température positive du port de pêche, quai Auguste Téphany à Camaret sur Mer : rénovation intérieure et remplacement des groupes frigorifiques. La visite préalable du site en présence d'un technicien territorial ou de l'adjoint au port est imposée.

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue et mode de la consultation

La présente **procédure adaptée** est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.2 - Décomposition en tranches et lots

La mission comprend un lot unique à réaliser en une seule tranche.

2.3 Conditions de participation

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, le groupement sera conjoint avec mandataire solidaire.

Les sous-traitants connus au moment du dépôt de l'offre devront être mentionnés avec indication du montant sous traité et des prestations sous-traitées.

2.4 – Prestations supplémentaires :

Le maître d'ouvrage prévoit trois prestations supplémentaires éventuelles :

- reprise de peinture en bas de mur salle de triage ;
- Reprise de béton en bas de murs chambre froide ;
- Pose d'un système d'enregistrement automatique des températures.

2.5 – Option : néant

2.6 Variantes : le candidat pourra proposer et chiffrer des variantes dans la mesure où elles sont moins onéreuses.

2.6 - Délai d'exécution : Pour raison de continuité de service

- **La cloison séparative de la chambre froide devra être posée dans la semaine du 24 au 27 novembre, semaine 48 sur une journée (pour raison de continuité de service)**
- **Le sol de la salle de triage devra être rechapé durant une période de mauvais temps (à partir de fin novembre)**

Le délai total d'exécution est fixé à 15 jours ouvrés (5 * 3 semaines)

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à trente (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 Contenu du dossier de Consultation

Le DCE comprend :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le Cahier des Charges
- Le cadre de prix (DQE) à compléter
- Un certificat de visite en présence d'un technicien territorial ou de l'adjoint au port à faire compléter

Article III – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront présentées conformément au code des Marchés Publics présenté en Euros et rédigées en français.

3.1 - Justification à produire quant aux qualités et capacités du candidat, en vue de l'analyse des candidatures

1 - Les déclarations ou attestations sur l'honneur :

- Une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1 disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directionsservices/daj/marches_publics/formulaires, ou équivalent
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - ✓ Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
 - ✓ Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - ✓ Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

2 - Les qualités et capacités de l'entreprise :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les missions objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles - Imprimé DC2 disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directionsservices/daj/marches_publics/formulaires, ou équivalent

Les entreprises étayeront leurs capacités financières et professionnelles par tous moyens : quelques exemples de **travaux similaires réalisés et équipements similaires installés au cours des 3 dernières années** ; outillage et matériel dont dispose le candidat ; personnel du candidat, dont encadrement.

Groupements : Les entreprises groupées sont admises à soumissionner. Elles seront conjointes ou solidaires, conformément aux règles fixées par les articles 51, 102 et 106 du code des marchés publics. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des autres opérateurs économiques.

Les co-et sous traitants sont soumis aux mêmes obligations.

- attestations d'assurances en cours de validité pour les risques professionnels.
- code IBAN

En cas de pièce manquante, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de compléter leur candidature dans le délai d'une semaine après la date limite de dépôt des offres.

3.2 - Justification à produire pour l'analyse de l'offre faite par le candidat

1 – Un projet de marché :

- Un Acte d'Engagement (AE) : cadre fourni ci-joint à compléter, avec le délai proposé sous forme de planning d'exécution (page 3)

En cas de variante d'entreprise, il sera produit un deuxième acte d'engagement.

- Le cadre du devis : DQE, fourni au DCE à compléter et signer
- une note technique et méthodologique explicative de 1 à 4 pages maximum comportant les informations sur l'organisation et le phasage du chantier, et tout commentaire utile à la compréhension de l'offre en cas de variante d'entreprise.
- Les fiches de données techniques rédigées en Français se rapportant aux équipements
- les garanties offertes sur les groupes frigorifiques et les évaporateurs en cas de panne. Les garanties incluront le déplacement et la main d'œuvre.
- les conditions du S.A.V.
- **le coût du contrat de maintenance toutes sujétions incluses – préciser la fréquence**

– la liste des tarifs pour les pannes les plus fréquentes et les délais de prestations : coût d'intervention de réparation (notamment délais de route) ; délais d'intervention garantis par type de panne ;

- une fiche de visite signée d'un technicien territorial ou de l'Adjoint au Port , après visite du site.

- RIB

Nota : les éléments indiqués à la candidature ou à l'offre pourront faire l'objet de demandes de précisions complémentaires

Les offres seront remises sous enveloppe cachetée, contenant l'ensemble des pièces énumérées aux paragraphes 3.1 et 3.2 ci-dessus.

Article IV - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 – Critères d'attribution

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 et 55 du Code des Marchés Publics.

Les critères du Code des Marchés Publics retenus pour le jugement des offres seront examinés en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
- Prix des prestations : NP. Le prix comprend les PSE (prestations supplémentaires éventuelles chap.II du DQE.	70 %
- Qualité de l'offre : NVT	30 %

La note globale N sera obtenue en additionnant chacune des notes obtenues, soit :

$$N = NP + NVT$$

Où : NP = note de prix ; NVT = Note technique ;

- **Prix (70% de la Note Globale) : 70 POINTS**

Les offres seront notées de 1 à 70 selon la règle arithmétique suivante :

- L'offre la moins élevée sera affectée de la note maximale de 70
- Les autres offres seront affectées d'une note résultant de la formule indiquée ci-après :

$$NP = 70 \times [P / Po] \text{ ou } P \text{ est le prix le plus bas et } Po \text{ le prix de l'offre considérée}$$

Les offres seront jugées sur leur globalité, prestations supplémentaires comprises.

- **Valeur technique (30 % de la Note Globale) 30 POINTS**

Elle sera jugée sur la base du contenu de la note technique

Valeur du mémoire technique évaluée selon la solution technique du candidat, la qualité de l'organisation du chantier : planification (pertinence, durée d'exécution, délais de préparation nécessaire), la prise en compte du contexte local, les conditions du SAV / coût du SAV : maintenance et réparations – délais d'intervention : NVT

CRITERES	POINTS MAXI	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3
1. PRIX (70 PTS)	Note sur 70			
2. VALEUR TECHNIQUE (30 PTS)	Note sur 30			
TOTAL (100 PTS)				
CLASSEMENT GENERAL				

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 10 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur du marché les pièces, certificats et attestations mentionnés à l'article 46 I et II du Codes Marchés Publics, à savoir :

- les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou Noti II) ;
- les attestations d'assurances en cours de validité pour les responsabilités professionnelles.

précédent.

4.2 – Négociations

Le pouvoir adjudicateur pourra **seulement si nécessaire**, engager des discussions-demandes de précisions techniques et/ou négociations qui lui paraissent utiles avec les candidats. Il pourra estimer que compte tenu de la clarté et de leur qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. **Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.**

Les négociations pourront porter sur le contenu technique, les prix, les délais.

En cas d'égalité des offres, le crière prix sera privilégié.

4.3 – Généralités

« Le pouvoir adjudicateur » pourra à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Article V – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER ET DE RECEPTION DES OFFRES

5.1 – Modalités d'obtention du dossier

Le dossier peut être retiré sur le Site « AMF29 » « consulter les annonces ».

Il peut être adressé aux candidats sur simple demande adressée par mail à dqsmairie@camaretsurmer.fr

5.2 – Modalités de réception des offres

Les offres seront présentées sous pli cacheté ; les plis contiendront les documents relatifs à la candidature et à l'offre demandés à l'art III du présent règlement

Les offres rédigées en langue française seront adressées à: **Commune de Camaret sur MeR - 1, place d'Estienne d'Orves - B.P. 56 -29 570 CAMARET SUR MER**

Et devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,
- soit adressées par pli recommandé avec accusé de réception

Parallèlement le candidat peut EN COMPLEMENT mailer son offre à dqsmairie@camaretsurmer.fr

Les dossiers remis ou reçus après la date et l'heure fixées à la page de garde du présent règlement de consultation ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli fermé doit comporter la mention :

CAMARET SUR MER – CONSULTATION PUBLIQUE RENOVATION CHAMBRE FROIDE

Ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs :

- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ;
- les dossiers dont les modalités d'envoi fixées ci-dessus n'auront pas été respectées.

La transmission sous support électronique n'est pas autorisée.

Article VI - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements **administratifs** complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les entreprises devront s'adresser à :

Commune de Camaret sur Mer

1, Place d'Estienne d'Orves. B.P. 56.

29570 Camaret sur mer

Tel : 02.98.27.94.22.

Fax : 02.98.27.87.19

dgsmairie@camaretsurmer.fr – AM RIOU - DGS

Pour obtenir tous renseignements **techniques** complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude ou pour se rendre sur le site, les entreprises devront s'adresser à :

Mairie de Camaret sur Mer

29570 Camaret sur mer

Tel : 07.86.66.98.48

Camaret.etude@gmail.com